

AVIS PUBLIC

**CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-ANNE-DES-LACS
EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
AUX ÉLECTRICES ET ÉLECTEURS
DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-ANNE-DES-LACS**

1. La Commission de la représentation électorale du Québec a confirmé en date du 9 avril 2024 que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs remplit les conditions pour reconduire la division en districts électoraux de la municipalité en vertu du règlement portant le numéro 397-2016. Les conditions requises conformément aux articles 40.1 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités sont remplies pour la reconduction de la division de la municipalité en 6 districts électoraux.
2. La description des limites des districts électoraux et du nombre d'électeurs dans chacun d'eux sont les suivants, à savoir :

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 (525 ÉLECTRICES-ÉLECTEURS)

En partant d'un point situé à la rencontre des chemins du Bouton-d'or et des Edelweiss Sud, la ligne arrière du chemin des Edelweiss Sud (côté nord-est), la ligne arrière du chemin des Edelweiss (côté nord-est), la ligne arrière du chemin des Épinettes (côté nord-est), le prolongement de cette ligne arrière, la limite municipale, le prolongement de la ligne arrière du chemin des Chênaux (côté ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin des Canards (côté nord), le prolongement de cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin des Campanules (côtés est et sud), la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté est), la ligne arrière du chemin des Cerisiers (côté sud-est) et son prolongement jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 (610 ÉLECTRICES-ÉLECTEURS)

En partant d'un point situé à la rencontre des chemins des Canards et des Aigles, la ligne arrière du chemin des Canards (côté nord), la ligne arrière du chemin des Chênaux (côté ouest), le prolongement de cette ligne arrière, la limite municipale, la ligne arrière du chemin des Loriots (côté est), la ligne arrière du chemin des Lucioles (côté est), la ligne arrière du chemin des Lilas (côté est), le chemin des Cèdres, le prolongement de ce chemin, le prolongement de la ligne arrière du chemin des Cerisiers (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté est), la ligne arrière du chemin des Campanules (côtés sud et est), le prolongement de la ligne arrière du chemin des Canards (côté nord) et cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 (574 ÉLECTRICES – ÉLECTEURS)

En partant d'un point situé à la rencontre des chemins des Perce-Neige et Godefroy, la ligne arrière du chemin des Perce-Neige (côté ouest), le prolongement du chemin des Perce-Neige jusqu'au centre du lac Marois, une ligne droite jusqu'à l'intersection des chemins du Muguet et de Sainte-Anne-des-Lacs, la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud-est), la ligne arrière du chemin des Noyers (côté est), la ligne arrière du chemin des Montagnes (côtés sud, est et nord), la ligne arrière du chemin des Noyers (côtés est et nord), la ligne arrière du chemin des Noix (côté est), le prolongement de ce chemin, la limite municipale, le prolongement de la ligne arrière du chemin des Épinettes (côté nord-est), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin des Edelweiss (côté nord-est), la ligne arrière du chemin des Edelweiss Sud (côté nord-est), le prolongement de la ligne arrière du chemin des Cerisiers (côté sud-est), le prolongement du chemin des Cèdres, ce chemin, la ligne arrière du chemin des Lilas (côté est), la ligne arrière du chemin des Lucioles (côté est), la ligne arrière du chemin des Loriots (côté est), la limite municipale, une ligne droite passant au nord du chemin des Marguerites jusqu'à l'intersection des chemins Fournel et Godefroy et la ligne arrière du chemin Godefroy (côté nord) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 (612 ÉLECTRICES-ÉLECTEURS)

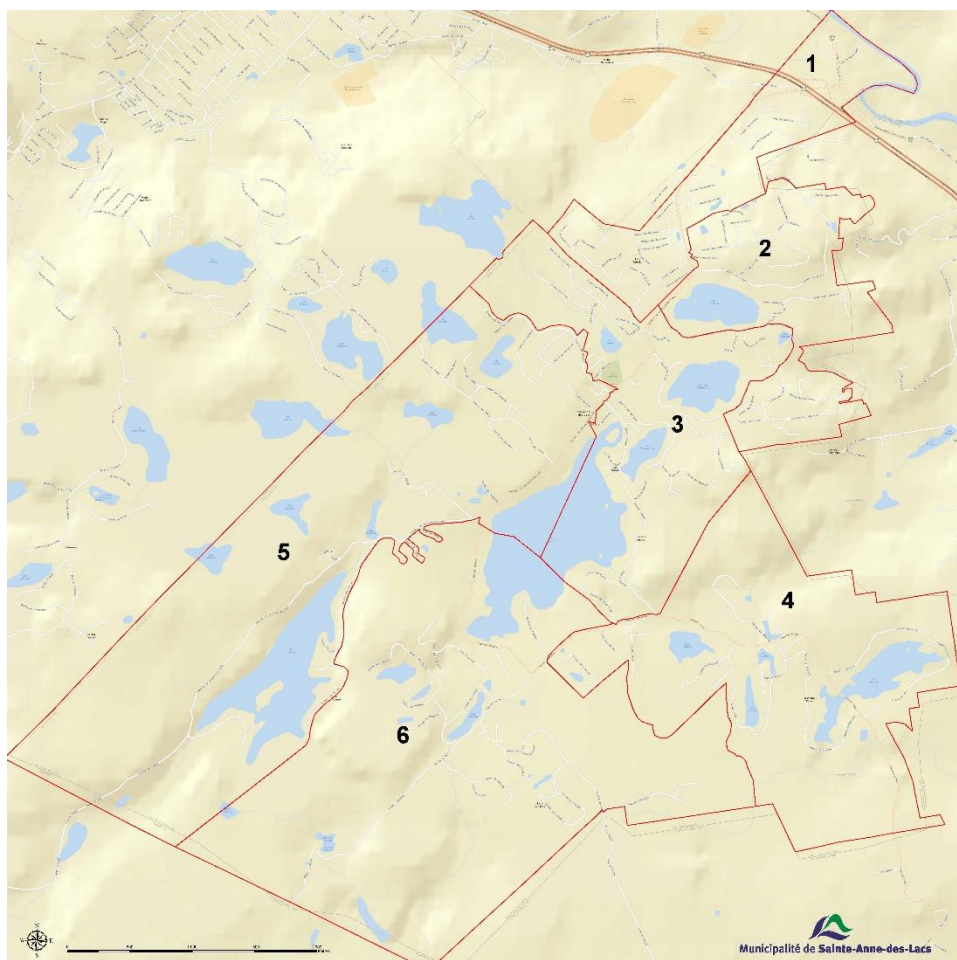
En partant d'un point situé à la rencontre des chemins Fournel et Godefroy, une ligne droite passant au nord du chemin des Marguerites, la limite municipale, le ruisseau du lac Canard, la ligne arrière du chemin Paquin (côtés sud et ouest), le prolongement de la ligne arrière du chemin des Pivoines (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin des Pivoines (côté sud-ouest) et la ligne arrière du chemin Godefroy (côté nord) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 (586 ÉLECTRICES-ÉLECTEURS)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale et du prolongement du chemin des Noix, ce prolongement et la ligne arrière de ce chemin (côté est), la ligne arrière du chemin des Noyers (côtés nord et est), la ligne arrière du chemin des Montagnes (côtés nord, est et sud), la ligne arrière du chemin des Noyers (côté est), la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud-est) jusqu'à l'intersection du chemin du Muguet, une ligne droite jusqu'au centre du lac Marois, une ligne droite jusqu'à l'intersection des chemins de Sainte-Anne-des-Lacs et Beakie, la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud), la ligne arrière du chemin de l'Obier (tous côtés), la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud), la ligne arrière du chemin de l'Omble (tous côtés), la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud), la ligne arrière du chemin des Oiseaux (tous côtés), la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud), la ligne arrière du chemin des Oliviers (côté sud-est), le prolongement de ce chemin

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 (580 ÉLECTRICES-ÉLECTEURS)

En partant d'un point situé à l'intersection des chemins de Sainte-Anne-des-Lacs et Beakie, une ligne droite jusqu'au centre du lac Marois, le prolongement du chemin des Perce-Neige, la ligne arrière de ce chemin (côté ouest), la ligne arrière de chemin Godefroy (côté nord), la ligne arrière du chemin des Pivoines (côtés sud-ouest et sud-est), le prolongement de cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin Paquin (côtés ouest et sud), le ruisseau du lac Canard, la limite municipale, le prolongement du chemin des Oliviers, la ligne arrière de ce chemin (côté sud-est), la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud), la ligne arrière du chemin des Oiseaux (tous côtés), la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud), la ligne arrière du chemin de l'Omble (tous côtés), la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud), la ligne arrière du chemin de l'Obier (tous côtés) et la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud) jusqu'au point de départ.



3. L'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h, sauf pour les jours fériés.
4. Conformément à l'article 40.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c, E-2.2), une électrice ou un électeur peut dans les quinze jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée à :

Madame Anne-Claire Robert
Directrice générale et Greffière-trésorière
773, chemin de Sainte-Anne-des-Lacs
Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0T 1B0

5. Conformément aux articles 40.5 et 18 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c, E-2.2) :

La directrice générale et greffière-trésorière doit informer la Commission de la représentation électorale que la Municipalité a reçu, dans le délai fixé au paragraphe 4 des présentes, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs. Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

Donnée à Sainte-Anne-des-Lacs ce 25 avril 2024



Anne-Claire Robert

Directrice générale et
greffière trésorière

Certificat d'affichage

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le 24 avril 2024 dans le journal **Accès édition du XXXXX**, au panneau d'avis de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la municipalité l'avis ci-haut mentionné.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 22 avril 2024



Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière trésorière